

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois d'avril, à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M Emmanuel LEFEBVRE , M. Christian QUOUILLAULT, M. Alain GALET, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme Dominique RONCE, a donné pouvoir à M. Frédéric DELESTRE,

Absente : Mme Véronique LE PEROUX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- Budget 2022
- Vote des taux des taxes locales
- Arrêté de numérotage – rue des Sources du Loir
- RPQS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Vu la commission de finances du 05 avril 2022,

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 445 464.47 €
Recettes : 639 889.23 €

Excédent de clôture : 194 424.76 €

Investissement

Dépenses : 297 138.76 €
Recettes : 127 758.83 €

Déficit de clôture : 169 379.93 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal 2021.
Et ont signé les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2021

Vu la commission de finances du 05 avril 2022,

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 73 384.10 €
Recettes : 108 996.44 €

Excédent de clôture : 35 612.34 €

Investissement

Dépenses : 637.40 €

Recettes : 44 988.07 €

Excédent de clôture : 44 350.67 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du service de l'eau 2021.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES	73 384.10	637.40
RECETTES	108 996.44	44 988.07
RÉSULTAT	35 612.34	44 350.67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES	445 464.47	297 138.76
RECETTES	639 889.23	127 758.83
RÉSULTAT	194 424.76	-169 379.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2021

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,

Après avoir entendu le compte administratif 2021, vu le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	34 688.07		44 350.67	79 038.74
Fonctionnement	50 688.61		35 612.34	86 300.95

Considérant les Restes à réaliser 2021 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

(R.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : **79 038.74 €**

(R.F.) article 002 : Excédent antérieur reporté : **86 300.95 €**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,

Après avoir entendu le compte administratif 2021, vu le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-155 771.38		13608.55	-169 379.93
Fonctionnement	120 704.54	120 704.54	194 424.76	194 424.76

Considérant les Restes à réaliser 2021 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

(D.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : **169 379.93 €**

(R.I.) article 1068 : Affectation de l'excédent de fonctionnement : **194 424.76 €**

(R.F.) article 002 : Affectation de l'excédent d'investissement : **0 €**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2022

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif du service de l'eau 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	93 902.34	93 902.34
Section d'investissement	54 650.33	54 650.33
TOTAL	148 552.67	148 552.67

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif principal 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	640 419.00	640 419.00
Section d'investissement	313 806.76	313 806.76
TOTAL	954 225.76	954 225.76

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 et 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Le conseil municipal, après débat, délibérations et vote, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,32 % (*comprenant le transfert du taux départemental 20,20 %*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,48 %

Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire, de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

OBJET : RPQS

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux